

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-12 du 07 avril 2025

OBJET : Affectation de résultats – Annule et remplace la délibération n°2025-04

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'An deux mille vingt-cinq le 07 février, à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Présidente.
Présents et représentés : 13	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, de CORDIER MELE, ESNAULT, PFEIFFER, COLAS, SOULLARD, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, JANNOT, CHANON, BATIFOIS, NUNGE-WEBER
Absent(s) excusé(s) : 2	
Date de la convocation : 25 mars 2025	<u>ÉTAIT REPRÉSENTÉE</u> : Mme CASTANIA a donné procuration à Mme COLAS,
Date d'envoi des documents : 25 mars 2025	<u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES</u> : Mesdames DELAND'HUY et DELANNOY
<i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	

Mme BATIFOIS est nommée Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION n°2025-12 du 07 avril 2025

OBJET : Affectation de résultats – Annule et remplace la délibération n°2025-04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2024 présentés ci-dessous ont été vérifiés et acceptés par le Trésorier principal,

VU les délibérations n°2025-02 et 2025-03 du 07 avril 2025 approuvant le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif du budget du Centre communal d'action sociale de La Norville pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil d'administration, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget. Pour rappel, les restes à réaliser 2024 sont automatiquement inscrits en recettes et en dépenses dans le budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT que le résultat est défini comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 54 614.92€
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+66 703.99€
C/ Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	12 089.07€
(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	
Résultat d'investissement N-1	
D Solde d'exécution d'investissement N-1	
(précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	15 441.38€
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
<u>Besoin de financement</u>	-410.14€
<u>Excédent de financement</u>	
Besoin de financement = F = D + E	15 031.24€

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter la somme de 12 089,07€ à la section de fonctionnement, en recettes au compte 002,

DÉCIDE d'inscrire la somme de 15 441,38€ en recette d'investissement au compte R001

DIT que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025,

DONNE pouvoir à Mme la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente,
Fabienne LEGUICHER

La Présidente,
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

